



«LA LETTRE» DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE MOSELLE

24 rue du Cambout
BP 30229 - 57005 METZ Cedex 1
Tél. : 03.87.32.30.43 - Port. : 06.16.43.35.79

Bulletin n°2 – Mars 2008

▽ EDITO

SALAIRES, EMPLOI... LE COMPTE N'Y EST PAS !

L'année qui vient de se terminer aura laisser un goût amer à l'ensemble des personnels de l'enseignement privé. La liste des «coups» portés aux salariés de notre secteur (enseignants et personnels OGEC) est non seulement très longue, mais aussi «salée».

La maigre augmentation des salaires, de 0,8 %, accordée en février 2007 (à valoir sur 2006) montre combien l'enjeu sur le pouvoir d'achat est crucial. Alors que tout le monde s'accorde à dire que l'augmentation immédiate doit être de 9 % (rattrapage depuis 2000).

Le gouvernement a donc accordé 0,8 % pour 2008, après avoir accordé 0 % en 2007. Pourtant, l'INSEE prévoit une inflation de 1.6 % cette année ; le compte n'y est pas ! De l'autre côté, les profits des grandes entreprises ont été de 61 Milliards en 2007 (celles du CAC 40) et le gouvernement leur a accordé des cadeaux fiscaux (15 Milliards).

Par ailleurs, une prime (environ 1500€ pour un enseignant certifié en fin de carrière) serait accordée au deuxième semestre, mais seulement pour les fonctionnaires titulaires ! Donc rien pour les enseignants du privé, brebis galeuses de l'éducation nationale.

Qui peut accepter un tel mépris ?

Les pertes d'emplois dans notre secteur ont été de 742 postes en 2007. Mais le gouvernement n'entend pas s'arrêter là ; il annonce la suppression de 1200 postes et 200 postes de stagiaires pour la rentrée 2008. La grande nouveauté c'est la transformation de certains de ces postes en heures supplémentaires, soit 875 ETP (équivalent temps plein).

L'académie de Nancy-Metz perd ainsi 44 postes, dont 9 sont transformés en heures supplémentaires, selon le «travailler plus pour gagner plus».

Quel enseignant peut accepter cela ?

Pourtant, ce gouvernement montre, semble-t-il, beaucoup d'intérêt pour l'enseignement. La commission «Pochard» a été créée pour réfléchir à l'avenir de l'école. Composée de «sages», celle-ci a fait des propositions. Lesquelles ? Elle propose :

- De redéfinir les missions des enseignants, dont le rôle ne serait plus uniquement d'enseigner :
Et pourquoi pas garder les élèves en permanence !
- D'annualiser les services des enseignants : *Et pourquoi pas faire cours au mois d'août !*
- De renforcer l'autonomie des établissements : *Et que mon chef d'établissement devienne mon «patron» !*
- D'encourager la mobilité des enseignants vers le privé : *Mais pas l'inverse bien entendu !*

La coupe est pleine, il est temps de nous mobiliser pour que cesse cette régression !

Frédéric WARIN, Secrétaire Adjoint

▽ INFORMATIONS SYNDICALES

C'est un établissement privé, catholique, sous contrat d'association, parmi tant d'autres pourrait on-dire, qui vit dans la discrétion !

Discrétion, jusqu'à ce que certains membres de notre syndicat croisent des enseignants, on dit maintenant agents publics, contractuels de l'Etat, qui vont nous faire un portrait très particulier des relations chef d'établissement / enseignants . Plus de discrétion de notre part .

Le chef d'établissement (au statut de droit privé) y exerce ses fonctions comme un potentat, entouré de plusieurs acolytes aux fonctions mal déterminées («responsable de niveau» ...), le «syndicat maison» («que des amis») étouffe toute velléité de réclamations, beaucoup d'enseignants courbent l'échine.

- **Les faits :**

Ils sont innombrables, probablement pas tous connus. Ils concernent une quinzaine d'enseignants au moins, interrogés par une responsable du rectorat et une inspectrice d'académie chargée de la vie scolaire. Beaucoup de collègues ont préféré se taire ! Le chef d'établissement a usé de pressions de toutes sortes : Remontrances verbales, courriers, enquête auprès des élèves et de leurs parents, demandes à des collègues enseignants du privé et parents d'élèves de cet établissement de témoignages écrits, chantage à la fermeture de classe pour justifier d'un renvoi, surveillances et entrées intempestives pendant les cours, diffamations auprès des collègues, pressions physiques, baisse de la note administrative, le tout justifié de façon mensongère.

Le «syndicat maison» avait été prévenu ! Mais ces responsables pouvaient-ils décemment s'attaquer à des «amis». Le Rectorat est au courant depuis presque 10 ans !

- **Notre syndicat a réagi :**

C'est du travail. Il a fallu obtenir une entrevue au rectorat (*c'est du travail*), une réaction de sa part (*c'est du ...*), une enquête (*c'est ...*), la note administrative a été ramenée à sa valeur précédente avant Noël 2007. C'est une victoire que d'avoir obtenu la confirmation que le chef d'établissement (de droit privé) ne fait que proposer à l'enseignant (de droit public) une note que le Recteur (Education Nationale) peut modifier après contestation. Mais le dossier n'est pas fini. Cette affaire, on n'ose pas parler de «harcèlement», pose le problème du recrutement, de la compétence des chefs d'établissement, d'une pratique de passe-droits ancienne, du respect du contrat d'association...

Vous avez compris que toute ressemblance avec une situation existante n'est pas fortuite, que le syndicat FO enseignement privé est le seul qui soit intervenu avec succès !

▽ LE PETIT COIN JURIDIQUE : LES CONSEILS DE CLASSE

Il est curieux de constater comme les choses les plus simples dans le public, deviennent subitement complexes et sujettes à débat dans l'enseignement privé.

Le suivi des conseils de classe en est un aspect intéressant.

Précisons tout d'abord que la participation aux conseils de classe est obligatoire et liée au versement de l'ISO.

Les chefs d'établissements invoquent cet aspect du décret pour réclamer la participation à «tous» les conseils.

Or, il est évident que le caractère forfaitaire de cette allocation crée des inégalités criantes quant au nombre de classes à charge.

Aucun texte ne fixe le nombre de conseils de classe auquel un enseignant est obligatoirement assujéti.

Il faut donc se référer aux circulaires qui sont antérieures aux ISO (circ. du 23-09-60) et toujours applicables. La circulaire n° 72-356 du 2 octobre 1972 stipule à nouveau qu'il ne peut être imposé à un enseignant plus d'obligations que **3 réunions annuelles pour 6 classes maximum**.

Par ailleurs à ceux mettant en doute la valeur de ces circulaires, il est intéressant de constater que le ministère de l'enseignement agricole rappelait encore tout dernièrement :

CIRCULAIRE DGER/SDACE/C2003-2008 Date : 22 JUILLET 2003

Application du principe de parité de traitement entre les enseignants relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Une application de la parité statutaire sera recherchée hors situations particulières justifiées par des choix pédagogiques spécifiques. Ainsi, plusieurs procédures d'alignement sur les règles établies au ministère chargé de l'éducation nationale seront mises en place.

Cela concerne :

- L'alignement relatif aux dispositions applicables concernant la participation aux conseils de classe auxquels les enseignants sont tenus de participer.

- etc...

- Participation aux conseils de classe

Le décret n° 94-50 du 12 janvier 1994 instituant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves prévoit que l'attribution de cette indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit et notamment à la participation aux conseils de classes.

Il apparaît que certains enseignants ont la charge de nombreuses classes. En pareil cas, il ne saurait faire obligation à ces enseignants de participer à tous les conseils de classe. Toutefois, les enseignants doivent être présents au plus à 6 conseils de classes.

C'est à l'enseignant de choisir à quels conseils il assistera lorsqu'il a de nombreuses classes. Charge à lui de faire part de ses observations au professeur principal de la classe lorsqu'il ne participe pas au conseil mais aussi de s'informer des décisions du conseil.

L'I.S.O. est forfaitaire. Elle ne peut être supprimée pour absence à une réunion, quelles qu'en soient les raisons. En revanche, le chef d'établissement a la possibilité d'engager la procédure de retenue de salaire (1/30e) pour service non fait s'il juge qu'un enseignant ne remplit pas ses obligations.

Philippe DI BLASI

▽ CHIFFRES ET REPÈRES

FONCTIONNAIRES

Minimum de traitement dans la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2007: 1283,20 euros brut.

Valeur du point: 4,53 euros brut par mois

Plafond mensuel de la Sécurité sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 :
2773 euros



LE SMIC

Depuis le 1^{er} juillet 2007 : 8,44 euros l'heure, soit 1 280 euros brut par mois pour 151,67 heures.

ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants: 120,32 €

3 enfants: 274,47 €

4 enfants: 428,61 €

Par enfant en plus: 154,15 €

Majoration pour âge des allocations:

33,84 € de 11 à 16 ans

et 60,16 € après 16 ans.

Attention : Si vous n'avez que deux enfants à charge, vous ne recevrez pas de majoration pour l'aîné.

ASSURANCE-VIEILLESSE

Minimum vieillesse: Au 1^{er} janvier 2008, 7537,29 euros par an (soit 628,11 euros par mois).

Minimum contributif : 7603,41 euros par an pour une personne (soit 633,62 euros par mois)

CHOMAGE

L'allocation doit s'élever à 26,01 euros par jour au minimum, mais ne peut dépasser 75 % du salaire journalier de référence (salaire des douze mois qui ont précédé la rupture du contrat de travail). Pour ceux qui relèvent de l'ancienne convention, un coefficient de dégressivité est appliqué à l'allocation de base, qui diminue donc avec le temps.

COTISATIONS SOCIALES, EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT

CSG : 7,5% depuis le 1^{er} janvier 1998 (au lieu de 3,4 %) sur 97% du salaire.

CRDS (1) : 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 sur 97 % du salaire.

SÉCURITÉ SOCIALE

- Assurance-maladie: 0,75 % au régime général, ou **2,35 % au régime local Alsace-Moselle**
 - Assurance-vieillesse: 6,65 %
 - Assurance-veuvage: 0,10 %

ASSURANCE-CHÔMAGE

- Cotisation ASSEDIC, tranches A et B : 2,40 %
- APEC (4) : Tranche B : 0,024 %

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

- ARRCO (*Taux minima obligatoires*) :
Non-cadres tranches A et B et cadres tranche A : 3 %
- AGIRC : Cadres tranches B et C : 7,70 %
- Cotisation AGFF :
Tranche A (2) : 0,80 %
Tranche B (3) : 0,90 %

1) Contribution au remboursement de la dette sociale. 2) Tranche A : dans la limite du plafond de la Sécu.
3) Tranche B: entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu. 4) Association pour l'emploi des cadres.



▽ CONTACT

Si vous souhaitez un contact avec un membre du syndicat FO Enseignement privé, indiquez :

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone : Courriel : @

et envoyez à l'adresse du syndicat